

Pour un PCS initial N° de contrat. Pour les contrats de sous-traitance N° de contrat entre le titulaire du marché initial et le sous-traitant		Enlever la mention inutile		L'indice est déterminé par le service responsable de la numérotation des PCS pour l'autorité contractante		Voir glossaire page 17	
PLAN CONTRACTUEL DE SECURITE							
au contrat n° :		avec détention d'ISC (ou ACSSI) / accès à des ISC (ou ACSS				arié le : JJ/MM/AAAA	
N° de l'opération protégée		N° DU PCS		Indice		Date	
La numérotation (OP et PCS) est faite par le service responsable des PCS de l'autorité contractante		XXX		X		JJ/MM/AAAA	
Objet du plan contractuel de sécurité : Indiquer l'objet des travaux concernés par le présent PCS							
Intitulé de l'opération protégée : <i>(déterminé par le directeur de programme, le manager ou l'architecte)</i>							
Organisme		L'intitulé de l'opération protégée est donné par le rédacteur du PCS de l'autorité contractante et est lié au numéro cette opération protégée				Code sécurité économique	
Émetteur – Autorité contractante Entité/organisme		Voir glossaire page 23				À renseigner Voir glossaire page 23	
Personne responsable (a) : Nom prénom		Voir glossaire page 23				À renseigner	
Titulaire : Entité/organisme		Voir glossaire page 23				À renseigner	
Personne responsable (a) : Nom prénom		Voir glossaire page 23				À renseigner	
Surveillance technique :		A déterminer par l'émetteur du PCS				À renseigner	
Personne responsable (a) : Nom prénom		A déterminer par l'émetteur du PCS				À renseigner	
Dates prévisionnelles des travaux Début : JJ/MM/AAAA Fin : JJ/MM/AAAA		Niveau maximum de classification et de protection spéciales <input type="checkbox"/> TS <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> Autre : SF, SO, SUE, TSO, TSUE, ACSSI, COMSEC ¹					
Les dates sont celles de la durée des travaux objets du PCS		Cocher les niveaux de classification, les niveaux de protection spéciales et les mentions ACSSI				(Autre : préciser la mention concernée et supprimer les autres)	
						A renseigner uniquement pour les PCS de sous-traitance	
Identification du plan contractuel de sécurité de référence (À renseigner si le contrat est une sous-traitance)							
N° de l'opération protégée		N° DU PCS		Indice		Date	
Émetteur du plan contractuel de sécurité de référence : Entité/organisme		Code sécurité économique					
Personne responsable (1) : Nom prénom							
Destinataires : Émetteur (DGA ou autre autorité contractante (SID, PFC, DIRISI, etc...)) – Titulaire (s)							
Copies :							
<ul style="list-style-type: none"> - DGA/SSDI/ CSDI/SDOSD/DSPM - DGA/SSDI/DOCS (dans le cadre de l'homologation de systèmes d'information) - DGA/SSDI/CSDI/CRPA (si le contrat concerne des ACSSI (2), COMSEC (2)) Retirer dans le cas contraire - DRSD/SDCI/CIE/BPI - DGA/SMQ/SQ/Nantes - OS des lieux d'exécution des prestations 							
La liste des destinataires est à adapter selon le besoin de chaque PCS. Les destinataires identifiés dans le modèle de PCS ne valent que pour les PCS des contrats notifiés par la DGA.							

(1) Indiquer ici le nom et prénom du responsable du plan contractuel de sécurité de référence. (a) **Nom du directeur de programme ou de l'ingénieur (ou éventuellement du service technique) responsable de la protection des informations classifiées au titre du contrat.**

(2) ACSSI = Article contrôlé de la sécurité des systèmes d'information
COMSEC = « COMmunication SEcurity », désignation empruntée à la réglementation OTAN et communément associée à des articles étrangers assimilés et gérés comme des ACSSI (exemples : CRYPTO, CCI « Controlled Cryptographic/COMSEC Item »)

DIFFUSION RESTREINTE**IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

Renseigner toutes les colonnes pour chaque participant titulaire ou sous-traitant

1^{ère} catégorie : Lieux d'exécution relevant du titulaire

Participants (Dénomination et Adresse)	Code SE	Travaux protégés	Niveau de classification maximum et mentions de protection spéciales SF, ACSSI, etc	N° du contrat	Dates de début et fin des travaux	Surveillance des Travaux
Renseigner avec l'adresse complète						
Titulaire (y compris établissements)		Renseigner en cohérence avec les informations portées sur la page 1				
À compléter avec adresse postale complète	idem	idem	idem	idem	idem	idem

2^{ème} catégorie : Sous-traitants (dénomination, adresse, référence complète du contrat et du plan contractuel de sécurité, Lieu d'exécution si différent)

À compléter avec adresse postale complète	idem	idem	Idem	idem	idem	idem
---	------	------	------	------	------	------

3^{ème} catégorie : Établissements d'Etat

À compléter avec adresse postale complète	idem	idem	Idem	idem	idem	idem
---	------	------	------	------	------	------

Il est rappelé que chaque contrat de sous-traitance de travaux protégés doit faire l'objet d'un plan contractuel de sécurité spécifique établi par le titulaire du présent plan contractuel de sécurité (à partir de celui-ci et en conformité avec celui-ci), et approuvé préalablement par l'autorité contractante avant le début des travaux protégés de sous-traitance.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET

IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	
---	----------------------------------	--

Mettre à jour la pagination : la mettre en cohérence avec le contenu du document

1. OBJET ET PRÉSENTATION DES TRAVAUX PROTÉGÉS.....	4
2. DÉFINITION DES INFORMATIONS ET SUPPORTS À PROTÉGER.....	5
2.1 ÉNUMÉRATION DES INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIÉS	5
2.2 LISTE DES SUPPORTS CLASSES : ARTICLES CONTROLES DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACSSI)	6
2.3 AUTRES ELEMENTS A PROTEGER	7
2.4 REVISION DES INFORMATIONS A PROTEGER	8
3. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	8
3.1 SYSTEME D'INFORMATION	8
3.2 ESSAIS	14
4. MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES.....	15
4.1 DOCUMENTS RELATIFS AUX DIFFICULTES DANS LE DEROULEMENT DES OPERATIONS	15
4.2 SPECIAL FRANCE	15
4.3 TRANSPORT, STOCKAGE	15
4.4 GESTION DES ARTICLES CONTROLES DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACSSI)	16
4.5. NOTICES, DOCUMENTATION, MATERIEL DIDACTIQUE	17
4.6. PUBLICATION, COMMUNICATION, EXPOSITION	17
4.7. RESTRICTIONS EMISES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE POUR LA DECLASSIFICATION ET LA REPRODUCTION	17
4.8. EXPORTATION	17
4.9. ACHEVEMENT DES TRAVAUX PROTEGES	17
4.10. SOUS-TRAITANCE : OBLIGATIONS DE L'INDUSTRIEL	19
5. CONTRÔLES ET INSPECTIONS.....	19
6. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DU CONTRAT.....	20

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET			
IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ			
N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA

1. OBJET ET PRÉSENTATION DES TRAVAUX PROTÉGÉS

Présenter de manière détaillée les travaux concernés par le PCS

Le présent document a pour but de définir, conformément aux dispositions de l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300/SGDSN/PSE/PSD sur la protection du secret de la défense nationale, les informations qui nécessitent de la part de leur détenteur la mise en œuvre des mesures prescrites par la réglementation en vigueur relatives à la protection du secret.

Les présentes dispositions de sécurité s'appliquent, dès la diffusion de ce document, à tous les intervenants (étatiques et industriels) amenés à participer aux prestations relatives à

Commentaire : présenter sommairement le produit ou les prestations objet du contrat (fonctionnalités, arborescence, objectif de l'Etat...) ; le contexte étatique et industriel du contrat (programme national ou international, organisme étatique pilote, montage industriel...) ; le contexte temporel du contrat (phases en cours et à venir, durée du contrat, etc.).

Les niveaux de classification prescrits ci-après (spécifications, performances, matériels, logiciels, etc.) s'appliquent aux éléments à élaborer (documents) ou à développer (matériels, logiciels...).

Dans certains cas, une réunion d'informations pourra justifier une protection d'un niveau supérieur à celui qui est indiqué pour chacun des documents pris séparément.

Le fait qu'une information ne porte pas de classification ne signifie pas que sa diffusion publique soit automatiquement autorisée. Les niveaux de classification ainsi que les mentions de protection spéciales (SF, ACSSI, etc.) retenus ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de l'autorité contractante.

DIFFUSION RESTREINTE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET			
IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ			
N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA

2. DÉFINITION DES INFORMATIONS ET SUPPORTS À PROTÉGER
2.1 Énumération des informations et supports classifiés

Renseigner de manière exhaustive toutes les informations demandées

N°	Désignation	Niveau de classification maximum et mentions de protection spéciales (SF, etc.)	Date de déclassification ou date de réexamen de classification (3)	Observations
	À renseigner			

(3) : Décidée par l'autorité contractante. Les documents contenant ces informations et tous les autres supports (quels qu'en soient la nature et le type) de ces informations reçoivent ipso facto la protection du niveau prescrit. Les informations non citées dans le CPPS ne nécessitent pas de classification ni de protection et sont donc « NON PROTÉGÉES »

Préciser si c'est la date de déclassification ou la date de réexamen et mettre cette date

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET**IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Renseigner ce paragraphe en cas d'ACSSI ; si non, le supprimer
--	---------------------------	--------------------	--

2.2 Énumération des supports classés Articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI)

La décision d'attribution de la mention ACSSI s'applique à l'ensemble des dispositifs du même type au sein du MINARM. Cette décision ne peut relever que d'une autorité SSI de l'Etat selon les modalités définies dans la directive centrale ministérielle de gestion des ACSSI. Le retrait de la mention ACSSI ne peut être réalisé que sur décision dûment motivée et formalisée de l'autorité l'ayant attribuée. L'agrément ou la décision d'homologation contient des obligations et/ou recommandations qui auront des conséquences sur l'organisation de la gestion de l'ACSSI et son utilisation. Ne sont considérés comme ACSSI que les moyens et supports d'informations physiques.

Le niveau indiqué pour le marquage des ACSSI est utilisé pour le suivi comptable. Cependant dans certains cas, notamment pour un équipement de cryptographie, le niveau de protection ou de classification à appliquer dépend de son état (stockage, exploitation, maintenance, expertise, etc.) et de la classification du réseau de chiffrement.

N°	Libellé court (+ NNO) ¹	Mention ² de classification ou de protection, et mentions spéciales (SF, ACSSI, CCI etc.)	GFE ³ O/N	ITAR ⁴ O/N	Observations
	À renseigner				

¹ NNO = Numéro de nomenclature OTAN (à défaut de NNO, indiquer au minimum la référence constructeur)

² Le niveau indiqué est utilisé pour le suivi de l'ACSSI, il correspond au marquage du support ACSSI.

³ GFE = de l'anglais « Government furnished equipment » (matériel fourni par l'Etat au titre du marché) - Préciser oui (O) / ou non (N)

⁴ ITAR = de l'anglais « International Traffic in Arms Regulations », le matériel (ou l'un de ses constituants) est soumis à la réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international - Préciser oui (O) / ou non (N) et identifier le composant ou le sous ensemble concerné par la réglementation ITAR. Le cas échéant fournir la LOA (Letter of Acceptance) au CRPA de la DGA.

DIFFUSION RESTREINTE**CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET****IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

N°	Libellé court (+ NNO)¹	Mention² de classification ou de protection, et mentions spéciales (SF, ACSSI, CCI etc.)	GFE³ O/N	ITAR⁴ O/N	Observations

2.3 Autres éléments à protéger**Éléments relevant du potentiel scientifique et technique de la nation**

Les intervenants doivent prendre les mesures nécessaires pour la protection de leur potentiel scientifique et technique en appliquant les prescriptions de l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation et de la circulaire n° 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

Énumération des informations et supports diffusion restreinte ou confidentiel spécifique

N°	DESIGNATION	OBSERVATIONS
	À renseigner	

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET			
IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ			
N° de l'opération protégée	N° DU PCS	Indice	Date
X-XXXXX	XXXXX	X	JJ/MM/AAAA

2.4 Révision des informations à protéger

La liste des informations à protéger, le niveau de protection de chacune d'elles, ainsi que l'ensemble des mesures de protection faisant l'objet des chapitres précédents ne peuvent être modifiés que par le contractant, avec l'accord du titulaire (et avec l'approbation de l'autorité contractante dans le cas d'un contrat de sous-traitance).

3. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Modifier si le PCS est avec détention ou seulement avec accès

3.1 Système d'information

Les systèmes d'information utilisés pour élaborer, traiter, stocker, acheminer, présenter ou détruire des supports et informations à protéger, devront répondre aux exigences de la réglementation en vigueur et en particulier à :

- a) Instruction générale interministérielle n°1300 du 09 août 2021
- b) Instruction ministérielle n° 900 du 15 mars 2021
- c) Instruction interministérielle n° 901 du 28 janvier 2015

Les textes réglementaires sont à adapter suivant les besoins des travaux

À supprimer pour les contrats avec accès à des ISC :

Les logiciels du commerce ne feront l'objet pour eux-mêmes d'aucune mention de protection ou de classification. Seules les informations traitées par eux ou les logiciels développés ou modifiés pourront être protégés ou classifiés suivant les niveaux définis dans la deuxième partie de ce plan.

L'officier de sécurité des systèmes d'information de l'entité responsable de la réalisation du contrat sera obligatoirement consulté sur le contenu de ces prescriptions particulières.

À indiquer pour les contrats avec accès à des ISC :

S'agissant d'un contrat à accès aux informations classifiées, aucune information classifiée ne sera élaborée, traitée, stockée, acheminée, ou détruite par des systèmes d'information du titulaire situés dans ses locaux.

Les tableaux suivants qui concernent les SI du donneur d'ordre doivent être renseignés.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET**IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

3.1.1 Homologation des systèmes d'information

A renseigner pour les PCS avec détention

Les systèmes d'information susceptibles d'être utilisés sont identifiés dans le tableau ci-dessous. Ils ont fait l'objet d'une décision d'homologation au niveau requis :

Nom et référence du système, ou de l'ensemble de systèmes	Date et référence du dossier de sécurité des systèmes d'information (DSSI) où est décrit ce système	Date et référence de l'homologation du système d'information
À compléter obligatoirement <i>Informations à demander au (aux) titulaire(s)</i>	À compléter obligatoirement <i>Informations à demander au (aux) titulaire(s)</i>	À compléter obligatoirement <i>Informations à demander au (aux) titulaire(s)</i>

Les systèmes d'information ne peuvent être mis en service qu'après avoir obtenu une homologation de sécurité. Le tableau ci-dessus est mis à jour après chaque mise en production d'un nouveau système d'information ou ré-homologation.

3.1.1.1 Dossier d'homologation (cf. §6 de l'IGI 1300)

N°	Désignation	Niveau de protection maximum et mentions spéciales (SF, CS, CP, ...)	Date de déclassification ou date de réexamen de classification	Observations
1	Questionnaire d'auto-évaluation de la démarche (ou QMC ²)	DR-SF	-	
2	Stratégie d'homologation	DR-SF	-	
3	Procédure(s) d'exploitation de sécurité	A renseigner	-	

DIFFUSION RESTREINTE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET

IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

N°	Désignation	Niveau de protection maximum et mentions spéciales (SF, CS, CP, ...)	Date de déclassification ou date de réexamen de classification	Observations
4	Analyse de risques	A renseigner		
5	Fiche de synthèse des risques résiduels	S-SF		
6	Plan d'amélioration continue de la sécurité (ou plan de maintien en condition d'homologation)	A renseigner		A définir entre l'autorité contractante et le titulaire du contrat
7	Résultats d'audits	A renseigner		
8	Procès-verbal de la commission d'homologation	DR	-	
9	Décision d'homologation	DR	-	

3.1.1.2 – Prérequis du dossier d'homologation (cf. §4 de l'IM 900)

Fixée par la DRSD

N°	Désignation	Niveau de protection maximum et mentions spéciales (SF, CS, CP, ...)	Date de déclassification ou date de réexamen de classification	Observations
1	<i>Avis technique d'aptitude physique (ATAP)</i>	A renseigner – (DR-SF par défaut)		
2	<i>Dossier de sécurité des systèmes d'information nouvelle génération (DSSI-NG)</i>	A renseigner – (DR-SF par défaut)		Référence ATAP
3	<i>Dossier de sécurité numérique d'établissement (DSNE)</i>	A renseigner – (DR-SF par défaut)		Référence ATAI
4	<i>Avis technique d'aptitude informatique (ATAI)</i>	A renseigner – (DR-SF par défaut)		

DIFFUSION RESTREINTE**CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET****IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

3.1.2 Gestion des informations sensibles de type « DIFFUSION RESTREINTE »**3.1.2.1 Éléments d'habilitation**

Répondre par oui ou par non et mettre dans la case « Observations » la restriction de nationalité : SF, ...

Habilitation des personnels amenés à exécuter sur les réseaux, systèmes et applications des fonctions	Niveau d'habilitation requis	Sous-traitance ⁴	Restriction de nationalité	Observations
➤ d'administration et/ou d'exploitation	S			
➤ de maintenance et/ou d'installation				
➤ d'utilisation				

⁴ Codage pour l'accord de sous-traitance : 1 = interdite ; 2 = autorisée dans le domaine contrôlé avec accord préalable de l'autorité contractante ; 3 = autorisée hors du domaine contrôlé avec accord préalable de l'autorité contractante ; 4 = autorisée dans le domaine contrôlé ; 5 = autorisée hors du domaine contrôlé.

3.1.2.2 Protection des informations « DIFFUSION RESTREINTE »

Transmission des informations	Autorisation (oui /non)	Sous-traitance ⁴	Observations
➤ dans le domaine contrôlé par l'établissement (réseau appelé interne)			
➤ hors du domaine contrôlé par l'établissement (réseau appelé externe)			
Traitement des informations	Autorisation (oui /non)	Sous-traitance ⁴	Observations
➤ Scientifique et/ou technique			
➤ Bureautique			
➤ Autre à préciser			
Stockage des informations	Autorisation (oui /non)	Sous-traitance ⁴	Observations
➤ Stockage			

Remarques particulières :

3.1.3 Gestion des informations classifiées

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET**IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

3.1.3.1 *Éléments d'habilitation*

Habilitation des personnels amenés à exécuter sur les réseaux, systèmes et applications des fonctions :	Niveau d'habilitation requis	Sous-traitance⁴	Restriction de nationalité	Observations
➤ d'administration et/ou d'exploitation	TS			
➤ de maintenance et/ou d'installation				
➤ d'utilisation				

⁴ Codage pour l'accord de sous-traitance : 1 = interdite ; 2 = autorisée dans le domaine contrôlé avec accord préalable de l'autorité contractante ; 3 = autorisée hors du domaine contrôlé avec accord préalable de l'autorité contractante ; 4 = autorisée dans le domaine contrôlé ; 5 = autorisée hors du domaine contrôlé.

3.1.3.2 *Protection des informations classifiées*

Transmission des informations	Autorisation (oui /non)	Niveau maximum de classification et mentions de protection	Observations
➤ dans le domaine contrôlé par l'établissement (réseau appelé interne)			
➤ hors du domaine contrôlé par l'établissement (réseau appelé externe)			

Traitement des informations	Autorisation (oui /non)	Niveau maximum de classification et mentions de protection spéciales	Observations
➤ Conception assistée par ordinateur (CAO)			

DIFFUSION RESTREINTE**CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET****IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

Traitement des informations	Autorisation (oui /non)	Niveau maximum de classification et mentions de protection spéciales	Observations
➤ Développement logiciel			
➤ Utilisation de moyen de calcul			
➤ Autre à préciser			
➤ Autre à préciser			
Stockage des informations	Autorisation (oui /non)	Niveau maximum de classification et mentions de protection	Observations
➤ Stockage			

Remarques particulières :

DIFFUSION RESTREINTE**CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET****IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

3.2 Essais

Sont protégés au même niveau que les matériels ou informations traités :

- les essais en usine ;
- les essais d'évaluation ;
- les essais opérationnels ;
- les comptes rendus d'essais ;
- les moyens d'essais et de simulation ;
- les rapports d'études, les résultats de simulation et d'essai montrant une faiblesse ou les limites du système.

N°	Désignation	Niveau de classification et mentions de protection spéciales	Date de déclassification ou date de réexamen de la classification	Observations
 À renseigner			

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET**IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée	N° DU PCS	Indice	Date
X-XXXXX	XXXXX	X	JJ/MM/AAAA

4. MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES**4.1 Documents relatifs aux difficultés dans le déroulement des opérations**

Dans le cadre d'un déroulement des opérations/exercices, il peut s'avérer que certain(s) document(s) soit(ent) non classifié(s) du fait que les informations (techniques, calendaires, ...) mentionnées sur le(s) document(s) n'impliquent pas règlementairement un niveau de classification. Néanmoins, au titre de l'opération/de l'exercice, ce(s) document(s) doit(vent) être obligatoirement protégé(s). Ainsi, il appartient au titulaire de décider du niveau de protection à conférer à ce(s) document(s).

4.2 Spécial France

Commentaire : « Sans objet » s'il n'y a pas de mention de protection « Spécial France ».

La mention *Spécial France* n'est pas un timbre de classification. Elle est employée pour les informations et supports classifiés ou pour les informations et supports portant la mention *Diffusion Restreinte*, qui ne sauraient être communiqués, en tout ou partie, à un Etat étranger ou à l'un de ses ressortissants, à une organisation internationale, une institution, un organisme ou un organe de l'Union européenne, ni à une personne morale de droit étranger, même s'il existe un accord de sécurité entre la France et l'Etat ou la personne de droit international public considérée.

Les mentions de protection ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord de l'autorité contractante.

4.3 Transport, stockage

Le titulaire du contrat prend toutes les dispositions nécessaires pour la protection des informations, documents et matériels pendant le transport ainsi que contre le vol et la malveillance. Les dispositions relatives à l'expédition, la réception et le transport doivent répondre aux exigences de la réglementation et en particulier de :

- Instruction générale interministérielle n° 1300 du 09 août 2021
- instruction interministérielle n°3100 du 25 juin 1980
- instruction ministérielle n° 900 du 15 mars 2021

L'envoi de documents, de supports ou de matériels comportant des informations classifiées est effectué en respectant les conditions suivantes :

- o l'expédition par voie postale d'informations et supports classifiés (ISC) au niveau secret est autorisée à la condition impérative de recourir à un opérateur postal autorisé conformément aux dispositions du code des postes et communications électroniques. L'emploi du recommandé de niveau R3 avec accusé de réception est privilégié ;
- o l'expédition par voie postale d'ISC de niveau Très Secret (TS, TSO, TUE) est interdite. Seuls sont autorisés, l'envoi via un système informatique homologué, et l'acheminement physique par convoyeur autorisé ou par une personne habilitée ; le convoyeur autorisé est une personne physique appartenant à l'organisme détenteur.

Si le titulaire du contrat ou le donneur d'ordre font appel à une société pour convoier des ISC de niveau Secret ou Très Secret (quels que soient les modes de transports utilisés), cette société doit être habilitée au niveau Secret.

Par voie aérienne, voie ferrée ou voie maritime commerciales : le titulaire prend des dispositions adéquates pour l'expédition de ces matériels :

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET**IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

- conditionnement ;
- précautions particulières (par exemple matériel complet ou non, ...);
- protection spéciale (éventuellement fournie pour des organismes de la défense);
- niveau d'habilitation de l'entreprise de transport.

4.4 Gestion des Articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI)

Commentaires A renseigner de la manière la plus exhaustive possible ; ne pas se contenter de rappeler les textes réglementaires d'articles COMSEC assimilés aux ACSSI.

Qu'ils soient classifiés ou non, les dispositions prévues pour la gestion des ACSSI et des articles COMSEC¹ étrangers assimilés et gérés comme des ACSSI (notamment les mentions CCI² et CRYPTO), sont décrites dans ce chapitre.

Sauf mention contraire, le terme ACSSI désignera indifféremment, dans l'ensemble du document, les ACSSI, et les articles COMSEC concernés.

Règles générales

Liste des textes réglementaires portant sur la sécurité des ACSSI sur le territoire national dans le cadre des contrats du MINARM :

- Instruction générale interministérielle 1300 du 09 août 2021
- Instruction interministérielle 910 du 22 octobre 2013
- Instruction ministérielle 900 du 15 mars 2021
- Directive centrale ministérielle 34 du 20 juin 2023

La liste des ACSSI concernés, qu'ils soient classifiés ou non, et les éventuelles mentions spéciales de protection et/ou de classification, sont précisées au chapitre 2 du plan contractuel de sécurité (PCS) ;

La liste des lieux d'exécution du contrat (du titulaire, des sous-traitants, des établissements étatiques) précise les établissements qui sont concernés par les ACSSI. Ils s'engagent à comptabiliser l'ensemble des ACSSI détenus ;

L'inventaire des ACSSI acquis ou placés en compte d'emploi au titre du contrat sera remonté annuellement au Commandement des Réseaux Particuliers de l'Armement (CRPA) de la DGA par les gestionnaires centraux industriels. Le marché sera identifié dans le suivi comptable ;

Dans le cas d'un incident portant sur la sécurité des ACSSI, la chaîne fonctionnelle SSI doit être avertie sans délai. Les détenteurs utilisateurs, intermédiaires et chefs d'organisme sont responsables de leur protection, de leur conservation. Les demandes de DACSSI (décision d'accès aux ACSSI) doivent être maîtrisées et limitées aux seuls acteurs autorisés à manipuler, gérer ou interagir directement les ACSSI.

Des inspections et audits réglementaires relatifs à la sécurité et à l'emploi des ACSSI et du chiffre, planifiés ou inopinés, seront réalisés par la DGA sur son périmètre de responsabilité.

La DGA n'a pas de filière de transport ACSSI : le titulaire devra fournir à minima un plan de transport ACSSI pour l'exécution du contrat approuvé par chaînes fonctionnelles ACSSI concernées du MINARM, et en particulier le CRPA.

¹COMSEC = « COMmunication SECurity »

²CCI = « Controlled cryptographic item » ou « Controlled COMSEC item »

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET**IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée	N° DU PCS	Indice	Date
X-XXXXX	XXXXX	X	JJ/MM/AAAA

La destination à donner en fin de contrat, en fin d'étude ou de production, aux ACSSI, aux logiciels, prototypes, bancs de tests et outils de développement, assimilés et gérés comme ACSSI sera précisée dans la fiche de clôture du PCS « FICPCS ». La réutilisation des ACSSI ou des composants, fonctions et technologies spécifiques de l'ACSSI, sont interdits, sans accord de l'autorité contractante. Un avis d'opportunité peut être demandé à l'ANSSI par l'autorité contractante avant de donner un tel d'accord.

4.5. Notices, documentation, matériel didactique

Toute transmission par une société ou un établissement de document originaire d'une autre société ou établissement, émis au titre de l'opération doit recevoir l'accord de l'émetteur du document.

4.6. Publication, communication, exposition

Toute publication, communication, exposition par le titulaire du contrat, d'informations ou de matériels classifiés ou non sont soumis à l'accord préalable de l'autorité contractante. Aucune publicité n'est faite sans l'accord de l'autorité contractante.

4.7. Restrictions émises par l'autorité contractante pour la déclassification et la reproduction

Tous les supports classifiés émis par le titulaire du présent contrat doivent comporter, l'une ou plusieurs des mentions suivantes :

- Réexamen de la classification ou date de déclassification ;
- Reproduction autorisée après accord de l'autorité contractante.

4.8. Exportation

Commentaire : « Sans objet » si contrat non concerné par l'exportation

Le transfert d'informations classifiées vers un client étranger doit satisfaire aux exigences liées au contrôle des exportations d'armement (licence d'exportation) et aux exigences liées à la protection à l'internationale du secret de la défense nationale. Pour ces dernières, le transfert doit respecter les termes des accords intergouvernementaux de sécurité (accords généraux de sécurité, accords de sécurité de défense ou accords de sécurité d'armement) conclus entre la France et l'État ou l'organisation internationale considéré, ou les règles de sécurité de l'organisation internationale considéré lorsque ces dernières sont directement applicables, ou à défaut les termes d'une disposition particulière de sécurité. De plus, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n° 900 du 15 mars 2021, dans le cadre d'un contrat impliquant l'accès à des ISC entre entités de nationalités différentes, un Plan Contractuel de Sécurité International est établi pour définir les mesures de sécurité applicables et servir de vecteur de transmission des ISC.

4.9. Achèvement des travaux protégés**Procédure de clôture :**

Dès la fin des travaux protégés dont il est chargé, le titulaire doit établir une fiche de clôture de plan contractuel de sécurité dont il est responsable. Il doit préalablement avoir obtenu la même action de tous ses sous-traitants auxquels il a confié une partie de ses travaux protégés.

DIFFUSION RESTREINTE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET

IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
--	---------------------------	--------------------	---------------------------

Pérennité des mesures de protection :

Les mesures de protection définies par le présent plan contractuel de sécurité, ou en découlant conservent leur caractère obligatoire, même après l'exécution des travaux protégés, jusqu'à la notification d'une décision d'achèvement des travaux protégés par l'autorité contractante.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET**IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ**

N° de l'opération protégée	N° DU PCS	Indice	Date
X-XXXXX	XXXXX	X	JJ/MM/AAAA

4.10. Sous-traitance : obligations de l'industriel

- a) La sous-traitance ne peut être envisagée qu'après en avoir soumis le principe et la liste des industriels pressentis à l'autorité contractante de référence rédactrice du plan contractuel de sécurité de référence.
- b) Une fois rédigée et acceptée par les parties (contractant et titulaire du contrat de sous-traitance), ce plan contractuel de sécurité doit, préalablement à sa signature, être approuvée par l'autorité contractante de référence.
- c) La diffusion du plan contractuel de sécurité de sous-traitance, puis ultérieurement la fiche de clôture du plan contractuel de sécurité « FICPCS » vers le titulaire du contrat de sous-traitance, sont de la responsabilité de l'autorité contractante de référence.
- d) Le plan contractuel de sécurité de sous-traitance fait clairement apparaître qu'il appartient au titulaire du contrat de sous-traitance, à l'achèvement des travaux protégés, de :
- rédiger la fiche de clôture du plan contractuel de sécurité (FICPCS) ;
 - expédier la FICPCS au contractant pour visa avant transmission à l'autorité contractante de référence pour approbation et diffusion.
- e) Dans le cas où le sous-traitant doit lui-même sous-traiter, il a l'obligation de solliciter l'autorité contractante de référence de son donneur d'ordre pour obtenir son accord et doit appliquer les règles ci-dessus.

Lieu d'envoi du plan contractuel de sécurité de sous-traitance pour approbation :

(Adresse, pour les plans contractuels de sécurité gérés par SSDI)

**DGA/SSDI/CSDI/SDOSD/DSPM
Parcelle Valin
60, Boulevard du Général Martial Va
CS 21623
75509 Paris Cedex**

Adresse du service responsable de la gestion des PCS de l'autorité contractante de référence DGA.
Pour les autres autorités contractantes (SID, PFC, etc...), mettre l'adresse de l'autorité contractante concernée par le PCS

5. CONTRÔLES ET INSPECTIONS

L'autorité contractante de référence, l'autorité d'habilitation, l'autorité de sécurité déléguée ou du service enquêteur, peuvent périodiquement effectuer des contrôles ou inspections pour vérifier l'application des présentes dispositions.

En cas de contrôle ou d'inspection, le titulaire s'engage à :

- communiquer la liste des personnes appelées sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations en précisant pour chaque personne : son identification, le nom et l'adresse de son employeur, les lieux d'exécution, le cas échéant, la référence du contrat de sous-traitance, si elle a fait l'objet d'une décision d'habilitation, d'une enquête administrative et remettre la déclaration individuelle susvisée ;
- communiquer tout élément statistique permettant à l'autorité contractante de s'assurer de la bonne exécution des mesures de sécurité ;
- communiquer à la demande de l'autorité contractante les contrats de sous-traitance ;
- autoriser les représentants de l'autorité contractante susvisés à accéder aux lieux d'exécution des prestations;

En outre, le titulaire s'engage à transcrire les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU SECRET

IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ

N° de l'opération protégée X-XXXXX	N° DU PCS XXXXX	Indice X	Date JJ/MM/AAAA
---	----------------------------------	---------------------------	----------------------------------

6. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre, dans ses établissements participant aux travaux protégés, les mesures de protection prescrites par le présent plan contractuel de sécurité.

Le titulaire s'engage à ce que seules les personnes qui ont besoin d'avoir accès à des informations classifiées et mentions spéciales de protection (SF, etc.) et mention ACSSI dans l'exercice de leurs fonctions aient fait l'objet de l'habilitation de sécurité appropriée.

Le titulaire s'engage à ce que toutes les personnes ayant accès à des informations classifiées et mentions spéciales de protection (SF, etc.) soient habilitées en matière de protection desdites informations.

Le titulaire s'engage à signaler à l'autorité contractante les infractions aux lois et règlements afférents à la protection des informations classifiées et mentions spéciales de protection (SF, etc.) et mention ACSSI relevant du contrat.

Pour les signatures renseigner de manière lisible les nom et prénom du signataire ainsi que la fonction exercée

TITULAIRE

L'officier de sécurité	Le titulaire du contrat (1)
Date :	Date :
Nom et Fonction :	Nom et Fonction :
Signature :	Signature :

Renseigner dans le cas d'un contrat de sous-traitance

CONTRACTANT (2)

L'officier de sécurité	Le contractant (2)
Date :	Date :
Nom et Fonction :	Nom et Fonction :
Signature :	Signature :

Renseigner suivant l'autorité contractante de référence du PCS

L'AUTORITÉ CONTRACTANTE (DGA ou autre autorité contractante (SID, PFC, DIRISI, etc...))

L'officier de sécurité	Manager ou directeur de programme (3)
Date :	Date :
Nom et Fonction :	Nom et Fonction :
Signature :	Signature :

Officier de sécurité de l'autorité contractante

Responsable du projet pour l'autorité contractante de référence du PCS

- (1) Signature du représentant qualifié du titulaire du contrat (contrat initial ou contrat de sous-traitance)
 (2) Signature du représentant qualifié du contractant (contrat de sous-traitance), sa de l'autorité contractante (lorsqu'il s'agit d'un contrat de sous-traitance, visa préalable à la signature du titulaire de la sous-traitance).
 (3) Visa de l'autorité contractante (lorsqu'il s'agit d'un contrat de sous-traitance, visa préalable à la signature du titulaire de la sous-traitance).

⁸ Si détention d'ACSSI : identifier l'officier chiffre de l'entité.

FICHE DE CLÔTURE DE PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ			
IDENTIFICATION DU PCS : <input type="checkbox"/> DETENTION D'ISC (OU ACSSI) <input type="checkbox"/> ACCES AUX ISC (OU ACSSI)			
N° DE L'OPERATION PROTEGEE	N° DU PCS	INDICE	DATE
Objet du plan contractuel de sécurité : Intitulé de l'opération protégée : N° de contrat : Date de notification :			
ORGANISMES CONCERNES			CODE S.E.
Autorité contractante ou contractant : Titulaire :			
IDENTIFICATION DU PLAN CONTRACTUEL DE SECURITE (à renseigner si le contrat est une sous-traitance)			
N° DE L'OPERATION PROTEGEE	N° DU PCS	INDICE	DATE
Autorité contractante : N° de contrat : Date de notification :			CODE S.E.
Dates de fin des travaux classifiés (ou ACSSI) :			
LE TITULAIRE DEMANDE (5)(6) :			
A conserver des supports d'informations classifiées : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet (1)			
Inventaire des supports d'informations classifiées (2) : <input type="checkbox"/> Joint			
Référence de l'inventaire (3) :		Durée de conservation demandée (4) :	
A restituer les supports ACSSI : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet (1)			
A détruire les supports ACSSI (7) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet (1)			
A conserver les supports ACSSI (7) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet (1)			
Inventaire des supports ACSSI (2) : <input type="checkbox"/> Joint			
Référence de l'inventaire (3) :			
Date :	Nom et fonction :	Signature :	
ACCORD DU CONTRACTANT (à renseigner si le contrat est une sous-traitance)			
A / Les supports d'informations classifiées seront (5) (6) : <input type="checkbox"/> Sans objet (1)			
<input type="checkbox"/> Détruits par le titulaire		<input type="checkbox"/> Retournés au contractant ou à l'autorité contractante	
<input type="checkbox"/> Conservés par le titulaire		Durée de conservation (4) :	
B / Les supports ACSSI seront (5) (6) : <input type="checkbox"/> Sans objet (1)			
<input type="checkbox"/> Restitués au contractant ou à l'autorité contractante		<input type="checkbox"/> Détruits par le titulaire (7)	
<input type="checkbox"/> Conservés par le titulaire (7)			
Date :	Nom et Fonction :	Signature :	

DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

A / Les supports d'informations classifiées seront (5) (6) : Sans objet (1)

Détruits par le titulaire Retournés au contractant ou à l'autorité contractante

Conservés par le titulaire Durée de conservation (4) :

B / Les supports ACSSI seront (5) (6) : Sans objet (1)

Restitués au contractant ou à l'autorité contractante Détruits par le titulaire (7)

Conservés par le titulaire (7)

Date : Nom et Fonction : Signature :

- (1) Cocher si le titulaire ne détient pas d'ISC (ou ACSSI) ou dans le cas d'un contrat avec accès à des ISC (ou ACSSI).
- (2) A renseigner obligatoirement.
- (3) Indispensable si l'inventaire n'est pas joint.
- (4) ou date de fin de conservation.
- (5) Cocher la (ou les) case(s) correspondante(s).
- (6) Ajouter la liste des supports couverts par cette décision si elle ne correspond pas à l'inventaire complet fourni par le titulaire.
- (7) La décision de destruction (ou de conservation) nécessite l'ordre du gestionnaire de biens (ou du gestionnaire de biens délégué), après validation du CRPA et/ou du gestionnaire central ACSSI d'origine.

Glossaire

Emetteur : représentant de l'autorité contractante dans le cas d'un PCS de référence (initial).

Titulaire(s) : industriel(s) titulaire(s) du contrat dans les cas d'un PCS de référence (initial).

Contractant : émetteur du PCS de sous-traitance.

Sous-traitant : titulaire du contrat de sous-traitance

Code de sécurité économique (code SE) : code transmis par le service enquêteur au moment de l'habilitation de la personne morale

Opération protégée : est un terme réservée – A défaut mettre le nom de l'opération concernée.

L'équivalent du DP ou du manager est le chef de projet c'est-à-dire celui qui est responsable de conduire le projet et de faire appliquer les exigences et réceptionner les fournitures.

Dates : La date de notification de contrat en page 1 pour le PCS Initial et les dates de signature du PCS (qui correspondent à la date de signature du PCS par l'Officier de sécurité de l'autorité contractante de référence), sont inscrites par le service responsable de la gestion des PCS de l'autorité contractante. Pour les PCS de sous-traitance c'est le bureau sécurité de l'émetteur qui renseigne la date de notification du contrat avec le sous-traitant, mais c'est le service responsable de l'autorité contractante qui renseigne la date de signature du PCS sur toutes les pages.